



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 6
Excusé(s)/Absent(s) : 3
Procurations : 3
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2025-03 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie, de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel
Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Wattez Monique,
Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves,
Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique

Monsieur Debove Bruno est désigné secrétaire de séance.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2024 pour l'année 2025 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2025	
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	45.05 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,58 %
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.34 %

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission de finances,

Après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire, les taux d'imposition des taxes locales 2025 seront identiques au taux de l'année 2024.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire



Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 04461-2025 04 11-2025 03-DE



COMMUNE : 446 HESDIGNEUL LES BOULOGNE
ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-SUR-MER

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	569 002	45,05	126,69	591 800	266 606	45,05	266 606
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 178	26,58	123,76	19 300	5 130	26,58	5 130
Taxe d'habitation (TH)	35 470	19,34	58,42	24 500	4 738	19,34	4 738
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				276 474	276 474	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		45,05	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			26,58	
Taxe d'habitation (TH)			19,34	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				942	0	345	54 071	55 358

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	55 358	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	331 832
--	--------	--	---------

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/04/2025
Application agréée E-legalite.com

À ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le
Pour la Préfecture,

Le 11/04/2025
Pour la Commune,
Yves Hennequin



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

1

REÇU EN PREFECTURE
Le 16/04/2025
Application agréée E-legalite.com